

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-2 et R. 6353-1 du Code du travail)

(ci-dessus dénommée la structure bénéficiaire)

et

Cultures du Cœur Drôme – Ardèche / 8 place du 11 Novembre 26000 Valence

(ci-dessus dénommé l'organisme de formation)

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : 82 26 01749 26 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 484041553 00039

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer son personnel à la session de formation professionnelle : « **Passeurs de Culture** »

Nature de la formation : **Adaptation et développement des compétences**

Objectif : **Enrichir les compétences des acteurs sociaux dans l'accompagnement de leurs publics vers la culture**

Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : 17

Date de la session : en discontinu du **02/02/2012** au **21/06/2012**

Lieux de la formation : en Drôme et en Ardèche (cf. programme)

Nombre d'heures par stagiaire : **45 h**

Horaires de formation : **6 journées + 3 soirées**

(évaluation individuelle comprise)

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un participant aux dates, lieux et heures prévus dans le programme de formation.

Le participant sera :

Fonction :

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à : **600 €** nets de taxe.

Cette somme ne couvre ni les frais de restauration, ni les frais de déplacement.

Conditions de paiement : **paiement dans un délai de 15 jours après la formation.**

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention..

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

L'évaluation individuelle aura lieu le 21 juin 2012.

VI – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Des feuilles de présence signées par les stagiaires et les formateurs seront émargées pour chaque demi-journée de formation.

VII – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation du fait de carence du salarié ou de son employeur, l'organisme prestataire garde les sommes correspondantes aux formations déjà suivies. Si une formation ne peut avoir lieu suite à une carence de l'organisme formateur, les sommes engagées seront automatiquement remboursées selon les mêmes modalités.

Cultures du Cœur Drôme - Ardèche

8 place du 11 novembre, 26 000 Valence / 04 75 56 69 29 / mail:culturesducoeur26.07@orange.fr

Plus d'infos sur : www.culturesducoeur26-07.org/ Site de réservation : www.culturesducoeur.org

